



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :

Valérie LIONNE

Tél : 04 73 99 35 09

Gwladys RAGON

Tél : 04 73 99 31 99

Mél : ce.dpe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 8 juin 2021

Le recteur

à

POUR ATTRIBUTION

Mesdames et Monsieur les DASEN,
Mesdames et Monsieur les IEN-Adjoint,
Mesdames et Messieurs les IEN-IO,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO,
Mesdames et Messieurs les IEN.

POUR INFORMATION

Monsieur le Délégué régional académique adjoint au
DRAIO

Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale - **Accès au vivier 1**

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020

Note de service du 24 novembre 2020 publiée au BOEN n°47 du 10 décembre 2020

Lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021

Conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021, la présente note a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de gestion pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de la campagne 2021.

Je vous remercie de bien vouloir la diffuser de la façon la plus large possible à l'attention des personnels concernés.

Les personnels sont invités à consulter les lignes directrices de gestion académiques « carrières » fixant les conditions d'accès et précisant les orientations et les critères propres à l'avancement de grade (**points I.1.2 et II.2.3**). Les lignes directrices de gestion sont consultables sur le site académique – rubrique Carrière puis Avancement - accessible depuis l'onglet « PERSONNELS » : <http://www.ac-clermont.fr>

Sont éligibles au titre du premier vivier, les agents ayant atteint, au 31 août 2021, au moins le 3^{ème} échelon de la hors-classe et ayant été affectés au cours de leur carrière au moins huit ans dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières.

La promotion au titre du premier vivier n'est pas subordonnée à un acte de candidature.

- **Du mercredi 9 juin au mercredi 16 juin 2021** : ouverture de la campagne aux agents promouvables.

Les agents remplissant la condition statutaire d'ancienneté d'échelon requise pour être éligibles au titre du premier vivier sont invités, par un message électronique via I-PROF, à vérifier sur leur CV I-Prof, que les fonctions éligibles au titre du premier vivier qu'ils ont exercées au cours de leur carrière sont bien enregistrées et validées ; le cas échéant, ils peuvent compléter ces informations à tout moment.

- **Du jeudi 17 juin au lundi 21 juin 2021** : phase de première recevabilité

Les gestionnaires académiques valident ou invalident les dossiers du premier vivier.

- **Du mardi 22 juin au mardi 6 juillet 2021** : deuxième phase d'étude de recevabilité

Mardi 22 juin 2021 : Un message électronique via I-PROF est adressé à l'ensemble des promouvables les informant de la recevabilité ou non de leur dossier. Les agents non éligibles disposent de 15 jours, soit jusqu'au mardi 6 juillet 2021 minuit, pour produire les justificatifs manquants.

- **Mercredi 7 juillet 2021**

Les personnels dont le dossier est validé seront informés par un message électronique via I-PROF.

- **Du mercredi 7 juillet au mardi 13 juillet 2021 minuit** : recueil des avis des évaluateurs

Seront sollicités les évaluateurs suivants :

- l'IEN IO et le DCIO dans lequel l'agent est affecté pour ce qui concerne les PSY EN spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle
- l'IA DASEN et l'IEN IO pour ce qui concerne les PSY EN exerçant les fonctions de DCIO,
- l'IEN de circonscription et l'IEN adjoint pour ce qui concerne les PSY EN spécialité éducation, développement et apprentissages,
- l'autorité auprès de laquelle le PSY EN exerce ses fonctions pour ce qui concerne les agents exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur ou dans un service ou établissement, non mentionné ci-dessus et placés sous l'autorité du recteur.

Un seul avis est exprimé par agent si celui-ci est promuable au titre des deux viviers. Cet avis prend la forme d'une appréciation littérale. L'attention des évaluateurs est attirée sur le fait que l'appréciation émise ne doit pas faire référence ni aux activités syndicales de l'agent, ni à ses congés, l'évaluation portant sur l'ensemble de la carrière.

Les évaluateurs sont invités à consulter les dispositions des lignes directrices de gestion académiques citées en références (point II-2.3) afin de prendre connaissance des critères sur lesquels se fonder pour l'examen des candidatures.

- **Lundi 30 août 2021** : publication de la liste des promus sur le site académique

Les agents promus sont informés par un message via I-Prof.

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général,



Tangué CAVÉ